

LE STATIONNEMENT: RÉALITÉS ET ENJEUX

Rencontre technique Stationnement
7 octobre 2021

Peggy Mertiny
Directrice d'études en charge du stationnement

STATIONNEMENT : DE QUOI PARLE T-ON ?

Le stationnement regroupe des réalités très diverses selon sa nature, ses modes de gestion et sa gouvernance et tous sont complémentaires :

1. Le stationnement sur voirie

2. Le stationnement en parcs

- Parcs en surface : aires de stationnement ouvertes ou en enclos (avec barrières) / publics ou privés / gratuits ou payants

Ce sont des aires de stationnement (parkings) dits « accessoires » à certains grands équipements (piscine, hôpitaux, supermarchés, etc.), dont le statut et la gouvernance ne sont parfois pas clairement définis

- Parcs en ouvrage :

- Public en régie : gratuits ou payants
- Concédé via une délégation de service public : différents modes de gestion
- Privés

3. Le stationnement privé

- Les parcs collectifs :

- Pour le secteur résidentiel ou pour l'activité industrielle et commerciale
- Selon modes de gestion (partagé, mutualisé, individualisé, accessoire du logement ou indépendant, etc.)

- Le stationnement individuel en milieu résidentiel
-

DES ACTEURS DU STATIONNEMENT SOUMIS À DES ENJEUX SPÉCIFIQUES

La sphère publique — La sphère privée

Communes

Pouvoir de police du stationnement et PLU : réglementation stationnement (payant, zone bleue), aires de livraisons,...

Enjeux : fluidité trafic, rotation, stationnement résidentiel, accessibilité commerces,...

Métropoles / EPCI

- Pouvoir de police de circulation
- Parcs et aires de stationnement
- Création des IRVE
- Normes stationnement PLUI
- ZFE

Enjeux : report modal, gestion espace public, occupation des parcs, tarification des parcs en ouvrage,...

Autorité Organisatrice de transport (AOT)

- Mobilité
- P+R, PEM
- Parkings de gares

Enjeux : Intermodalité, régulation des flux, diversification des modes de rabattement aux TC

exploitants / gestionnaires

INDIGO, VINCI, EFFIA, etc.

Enjeux : rentabilité, remplissage, fidélisation,...

Mutualisateurs

Yespark, Zenpark, Bepark, etc.

Enjeux : rentabilité, remplissage, fidélisation,...

Promoteurs / aménageurs

Nexity, Bouygues, Vinci, Eiffage, Kaufman & Broad,...

Enjeux : coûts, commercialisation

Bailleurs sociaux

PARIS HABITAT
RIVP, IMMOBILIÈRE 3 F
ICF - LA SABLIÈRE,
EFIDIS, ADOMA,
BATIGERE, etc.

Enjeux : coûts, remplissage, sécurité

Particuliers, Copropriétaires

AFUL, ASL,...

Enjeux : gestion, sécurité, mutualisation, complémentarité espace public/privé

TAXIS

Emplacements réservés, pôles générateurs de transport

Enjeux : coûts, visibilité, Paix sociale

Enjeu de coordination mutualisation

Gestionnaires grands équipements

Stades, Hôpitaux (HCL),
Musées, Universités...

Enjeux : accessibilité, dimensionnement

Gares / aéroports

Enjeux : rabattement facile, recettes

Entreprises

Bureaux, industries, entrepôts,...

Enjeux : coûts/accessibilité:
Attractivité,
réglementation (PDE)

LE STATIONNEMENT : UN ESPACE OÙ LES RÈGLES SE SUPERPOSENT

Le stationnement est abordé dans plus d'une quinzaine de codes différents en droit français :

- Code des collectivités territoriales et Code général de la propriété des personnes publiques
- Code de la route, Code de la voirie routière et Code des transports
- Code de l'urbanisme, Code de l'environnement, Code de l'énergie, et Code de la construction et de l'habitation
- Code de la consommation, Code du tourisme et Code de l'action sociale et des familles
- Code de procédure pénale et Code général des impôts... etc.

EXEMPLE des 5 mètres en amont des passages pour piétons

La loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 a instauré l'obligation de la suppression du stationnement motorisé 5 mètres en amont des passages piétons avant le 31 décembre 2026. **Cette mesure soulève des questions à la fois techniques, d'acceptabilité sociale, financières et juridiques.**

Ressources : Webinaire Cerema du 12 avril 2021 : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/obligation-neutraliser-places-stationnement-motorise-5-m>

Un ouvrage du Cerema sur l'aménagement du stationnement et un webinaire sur « le stationnement : enjeux, planification et outils d'aménagement du 24 juin 2021 » <https://www.cerema.fr/fr/actualites/stationnement-enjeux-planification-outils-amenagement-retour>

LE STATIONNEMENT : UN ESPACE OÙ LES RÈGLES SE SUPERPOSENT

La réforme de la dépenalisation du stationnement payant depuis le 1er janvier 2018, a donné davantage de souplesse aux collectivités sur les zones payantes, sans toutefois concerner l'ensemble des espaces de stationnement (gratuit, zone bleue, places PMR, IRVE, livraison, etc.) ce qui accroît davantage la complexité de gestion de ces espaces.

Le stationnement payant sur voirie est désormais considéré comme une **modalité d'occupation du domaine public**, donnant lieu au paiement d'une redevance : aux collectivités de fixer le montant du « Forfait Post-Stationnement » (FPS)

- Les recettes des FPS vont directement aux collectivités compétentes
- Nouvelles modalités de surveillance possibles (externalisation)

Ressource : Enquête Cerema-Groupement des autorités responsables de transport (GART) sur les premiers enseignements de la réforme, réalisée en janvier-février 2019 auprès des 229 collectivités ayant du stationnement payant.

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/etude-gart-cerema-tirer-enseignements-premiere-annee-mise>

LE STATIONNEMENT : UNE COMPÉTENCE QUI RESTE MAJORITAIREMENT AUX MAINS DES COMMUNES

Les maires ont généralement conservé leurs pouvoirs de police de la circulation tout comme celui de police du stationnement en complémentarité. Ces pouvoirs conditionnent leur champ d'action et leurs responsabilités sur les zones de stationnement payant, les zones bleues, le stationnement des personnes handicapées, livraisons, autopartage, etc. :

→ Article L2213-2 CGCT : *Le maire en charge de la police du stationnement [OU le président de l'EPCI] régit le stationnement eu égard **aux exigences de la circulation et de la protection de l'environnement**, selon les lieux, les jours et heures et les catégories d'usagers et/ou de véhicules.*

→ Articles L 2213-6 et L. 2333-87 du CGCT : *L'organe délibérant de la commune -conseil municipal- [OU l'organe délibérant de l'EPCI OU l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)] définit la redevance et les caractéristiques du Forfait Post Stationnement (FPS): tarifs, conditions matérielles de gestion du service (conventions ANTAI), délégation à un prestataire extérieur*

DE L'IMPORTANCE D'OBSERVER

Le système du stationnement étant complexe dans son fonctionnement et sa gouvernance, les observatoires du stationnement sont essentiels pour :

- Établir le **diagnostic** de l'offre (sur voirie, privé) et de son usage (données dynamiques)
- Établir des **partenariats** et **partager les résultats** avec les acteurs locaux, la population, les commerçants
- Suivre la mise en œuvre et réaliser les **évaluations de politiques publiques** lors de la mise en place du stationnement réglementé ou payant, la politique d'électromobilité, etc.

Exemple d'observatoire du stationnement :



Observatoire réalisé par l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) et [PARCUS](#).

<http://www.adeus.org/productions/observatoire-du-stationnement-parcus-1>

DE L'OPEN DATA ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ SERVICIELLE

1. Le cadre européen

Le [règlement délégué\(UE\) 2017/1926](#) détermine le cadre européen d'ouverture des données transport.

2. La Loi d'Orientation des Mobilités

L'article 25 de la [Loi d'Orientation des Mobilités](#) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et le [décret n° 2020-1753 du 28 décembre 2020](#) précisent ces obligations en droit français (L. 1115-1 et suivants du code des transports).

Quelles données sont concernées ?

Lorsqu'elles existent, ce sont toutes les données statiques, dynamiques et historiques sur:

- les déplacements et la circulation des **services de transports dont le stationnement**
- les services **de partage de véhicules**, cycles et engins de déplacement personnel
- les données relatives aux **points de recharge publics pour les véhicules électriques/hybrides rechargeables**
- les données relatives aux services de **covoiturage**
- les données sur **l'accessibilité**

Les Autorités Organisatrices de Mobilité et/ou leur opérateur sont désignés comme étant responsables de la mise à disposition de données pour les services de transport qu'elles organisent.

Le Point d'Accès National aux données de transport

Rassembler les données de toute l'offre de mobilité à travers la France

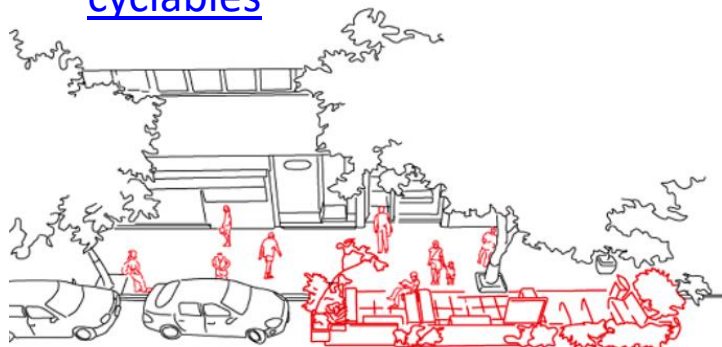
Publication des données sur le PAN

- **Harmonisation, agrégation et demande de complétion** des données déjà en OpenData pour créer la première itération de la base nationale des lieux de stationnement : Angers métropole, Dignes-les-Bains, Limoges, Euroméropole de Strasbourg, Bordeaux Métropole , Grenoble Alpes Métropole, Nantes Métropole, Métropole du Grand Chambéry
- Les parkings concernés sont les parkings hors-voirie public et privé avec barrière
- Mise en place d'un [générateur de CSV](#) conforme au schéma de données et d'un [validateur](#)



ESPACE PUBLIC, SERVICES ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE: LE STATIONNEMENT SE MOBILISE

Vers des villes 100% marchables et cyclables



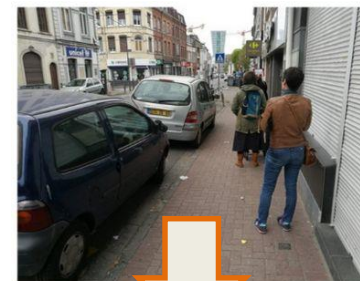
Grenoble



Guide express vélo



Guide express piétons



Lille

STATIONNEMENT : LE CEREMA SE MOBILISE

Appel à partenariat : exprimez-vous !

Le Cerema souhaite ainsi approfondir et développer ses méthodes d'association des acteurs et du public, pour aider les collectivités à co-construire leur politique de stationnement.

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/stationnement-enjeux-planification-outils-amenagement-retour#toc--l-obligation-de-neutralisation-du-stationnement-motoris-sur-les-5-m-tres-en-amont-des-passages-pi-tons->

Pour nous contacter à ce sujet :

stationnement@cerema.fr



<https://www.cerema.fr/fr/actualites/stationnement-espace-public-boite-outils-du-cerema>

www.cerema.fr

Contact :

Peggy Mertiny, directrice d'études en charge du stationnement

peggy.mertiny@cerema.fr

06 67 91 44 49